POGGIO D'OLETTA

Code INSEE

Commune

Nº 013-2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Antoine VINCENTI, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

423 020,34 €

- un déficit de fonctionnement de :

0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :					
Nombre de membres présents :					
Nombre de suffrages exprimés :					
VOTES:	Contre	0	Pour	0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice				
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		70 160,20 €		
B Résultats antérieurs reportés				
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		352 860,14 €		
C Résultat à affecter				
= A+B (hors restes à réaliser)		423 020,34 €		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D Solde d'exécution d'investissement		1 182 203,73 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		59 161,00 €		
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €		
AFFECTATION = C	=G+H	423 020,34 €		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00€		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		423 020,34 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €		

(1,	) inalquer l'origine : empri	unt:, subvention	: ou autofinancement	·
(2)	Eventuellement, pour la	part excédant la couverture du	besoin de financement de la section	d'investissement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Antoine VINCENTI, MAIRE, compte tenu de la transmission , le 13/04/2019 et de la publication le 09/04/2019.

A, le 13/04/2019 OCC 19 White CORSE

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.